



COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE PREMIER OCTOBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2018

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Béatrice HAOUARI, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Morgane JANSEN-REYNAUD à Laurine DUMAS
Franck LECALIER à Evelyne DUPUY
Caroline OMODEI à Richard SCHMIDT
François D'AUZAC à Henri MAILLOT

Nbre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Richard SCHMIDT

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2018, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2018-10-01

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE BORDEAUX METROPOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Directeur Général des Services ou en téléchargement via le site internet dédié rapportactivite.bordeaux-metropole.fr.

Il est précisé que la transmission de ces documents ne fait pas l'objet d'un vote mais juste d'un porté à connaissance.

M. le Maire rappelle les quelques grands dossiers qui ont été portés par Bordeaux Métropole au cours de l'année écoulée : ouverture de la grande salle de spectacle « Arena », l'Aéroparc avec la création de emplois de milliers d'emplois à l'horizon 2030, bus à haut niveau de service (BHNS) entre Saint Aubin du Médoc et la gare Saint Jean, cité numérique à Bègles, élargissement de la rocade, prévention contre les inondations notamment à Floirac et Bouliac, programme zéro gaspillage dans le domaine des déchets ou de nombreux efforts sont encore à faire. Le budget général de Bordeaux Métropole s'élève à 1.550 milliards d'euros dont 840 millions d'euros en section de fonctionnement. Les finances de la Métropole sont saines, la capacité de désendettement étant de 2.22 années.

Jean-Mary LEJEUNE souligne l'intérêt d'avoir ce document mais regrette que les plus grands projets s'arrêtent au niveau de la rocade. Sur deux points, notamment, la commune peut accompagner la réalisation des objectifs de la Métropole :

- 1- La mobilité : des efforts doivent être mis notamment dans la multiplication des pistes cyclables ;
- 2- Les déchets : les objectifs affichés pour 2025 ne seront pas atteints. Il demande que des améliorations soient faites dans la gestion des déchets verts et particulièrement dans la collecte de ces derniers. Le manque de passage de ramassage des déchets verts sur la commune incite les particuliers à mettre leurs déchets de jardinage dans les conteneurs gris ce qui va à l'encontre des politiques de développement durable. Un renforcement des passages doit être trouvé.

M. le Maire rappelle qu'à chaque fois que des travaux d'aménagement voirie sont faits, des pistes cyclables et/ou voies vertes sont créées comme cela vient d'être le cas avenue de la Belle Etoile. En terme de mobilité, M. le Maire précise qu'il a obtenu de la Métropole un plus grand cadencement du passage des bus de transports en commun : 21 passages par jour au lieu d'une douzaine avant et renforcement sur les créneaux du matin.

Jean-Mary LEJEUNE pense qu'un cadencement d'une heure dans la journée entre 2 bus reste toutefois trop faible...

M. le Maire rappelle qu'il existe également le bus à la demande « Résago » qui peut tout à fait « combler » certains créneaux dans la journée. Il précise que le service de transports en commun coûte très cher. Pour autant depuis quelques jours, le nombre d'usagers bénéficiant de la gratuité du service est passé de 26 000 personnes à 40 000.

Concernant les déchets, 2 collectes par an sont mises en place sur la commune. D'autres moyens sont plus adaptés pour tendre à une réduction des volumes de ces déchets : achats de broyeurs

mutualisés (aide financière de Bordeaux Métropole d'environ 20 %) permettant de confectionner son propre compost, distribution de composteurs, ...

Bordeaux Métropole continue à sensibiliser les habitants de l'agglomération notamment avec la tenue du Festival zéro déchet au hangar 14 dans les semaines à venir.

Une expérimentation est actuellement menée sur certains secteurs de la Métropole par la mise en place d'une tarification incitative, où les particuliers payent en fonction des déchets produits (en nombre de collecte et non en poids).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 de Bordeaux Métropole.

2018-10-02

TARIFICATION POUR LES SERVICES PRIVES
DE VELOS EN LIBRE-SERVICE SANS BORNE

Christian BLOCK présente la délibération et précise toutefois qu'à ce jour ce service n'est pas mis en place sur la commune.

Francine BUREAU indique que des vélos de ce type sont laissés à plusieurs endroits de la commune et que cette délibération alimente le débat précédent des mobilités. Elle souligne que pour l'instant la commune ne dispose d'aucune station Vcub, ce qui pourrait se comprendre en raison de la Côte pour accéder au plateau mais qu'il aurait pu y en avoir une dans la plaine. Elle demande si, suite à l'annonce de la Métropole de se doter prochainement de vélos électriques pour les Vcub, la municipalité a le projet d'installer une station Vcub avec des vélos électriques à Bouliac.

M. le Maire confirme que cela serait effectivement très bien. Toutefois, l'achat de ces vélos n'a pas encore été fait par la Métropole. Il rappelle que Bordeaux Métropole peut apporter une aide financière dans l'achat de vélos électriques (200.00 € maximum).

Francine BUREAU précise que cette aide était versée, en 2017, sous conditions de ressources qui restent à vérifier pour 2018.

Christian BLOCK rappelle que toutes les problématiques liées à la mobilité ont été abordées lors de diverses réunions avec les services métropolitains : transports en commun, vélo, embouteillages, manque de stationnement à la périphérie de Bordeaux et notamment l'installation de station V3 à Bouliac.

Francine BUREAU rappelle de l'intérêt de ces vélos non seulement pour le plateau de Bouliac mais également pour la Plaine.

Jean-Mary LEJEUNE précise que ce type de projet doit obligatoirement être accompagné par l'implantation d'un parc relais public.

Christian BLOCK souligne que le manque de parkings relais est une problématique qui va bien au-delà de la commune et de la Métropole puisque touchant l'ensemble de la périphérie de l'agglomération bordelaise.

M. le Maire précise que l'implantation d'un parc relais dans la Plaine de Bouliac n'est pas prévu et que les diverses contraintes environnementales et d'urbanisme ne le permettent pas.

Pour Jean-Mary LELEUNE, la réalisation d'un parking relais de grande capacité au niveau de la Plaine est parfaitement envisageable, (puisque l'installation d'une aire de grand passage y serait possible !!), elle inciterait la Métropole à étendre soit le tramway soit un bus BHNS à destination de Bouliac.

Christian BLOCK précise que les parkings ne peuvent pas à eux seuls absorber tous les véhicules des usagers... Il faut qu'il y ait aussi une prise de conscience des administrés de toutes les communes confondues.

Francine BUREAU explique qu'à travers leurs propositions et leurs remarques sur les mobilités, les élus d'opposition pointent les risques encourus par la commune de se voir imposer par le Préfet (ce qui pourrait être le cas pour l'aire de passage des gens du voyage) ou par la Métropole, des projets sur ces grands problèmes et déplorent le manque d'anticipation.

M. le Maire conclut les débats en posant la question à savoir si les Bouliacais sont prêts à accueillir sur leur territoire et environnement immédiat un parking de milliers de voiture provenant d'autres communes ? Pas sûr... et difficilement solutionnable...

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2 ;

VU le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

VU la délibération n°2018-451 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 et approuvant la charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans bornes sur le territoire de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QUE depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos en libre-service sans borne (ou vélos en free-floating) font leur apparition dans plusieurs grandes villes françaises, parmi lesquelles Bordeaux et sa métropole,

CONSIDERANT QU'il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de créer une tarification forfaitaire de stationnement sur la voie publique pour les vélos en libre-service à l'intention des opérateurs professionnels en faisant la demande auprès de la Ville ;

Décide :

Article 1 : d'approuver la création d'une tarification de stationnement de surface « multizones » par vélo et par an pour les vélos affectés exclusivement à un service de vélos en libre-service sans borne, proposé par des opérateurs professionnels, dans le périmètre tel que défini par le Maire de Bouliac, pour un montant forfaitaire fixé à 2 € par an et par vélo,

Article 2 : la recette sera imputée sur le budget communal,

Article 3 : le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de délivrer les autorisations de stationnement aux opérateurs répondant aux conditions fixées par arrêté.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2018-10-03

PROROGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL METROPOLITAIN
« UN LOGEMENT POUR TOUS AU SEIN DU PARC PRIVE
DE BORDEAUX METROPOLE »
DECISION - AUTORISATION

Le Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain en œuvre depuis décembre 2013 constitue un outil de traitement du parc privé particulièrement dynamique sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, au terme de sa 4^{ème} année d'animation, près de 750 propriétaires occupants ou bailleurs ont été accompagnés dans leur projet de rénovation sur le territoire de la Métropole et le volume de demandes individuelles d'aide à la réhabilitation reste constant.

Le PIG métropolitain devant arriver à son terme le 3 décembre 2018, il apparaît pertinent d'évaluer le dispositif avant son terme pour anticiper la relance d'un futur dispositif d'aide aux travaux.

Pour cela, une évaluation du dispositif est programmée sur le dernier semestre 2018 afin de mesurer l'impact du dispositif d'aide à la réhabilitation sur le territoire mais également de calibrer le dispositif qui pourrait prendre la suite de l'actuel PIG (choix de l'outil d'accompagnement des propriétaires, périmètre, calibrage quantitatif, financier).

Cette évaluation du PIG, à laquelle seront associées les communes, s'inscrit dans une étude plus large sur le parc privé permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux parc privé sur la Métropole.

Le rendu de cette évaluation valant étude pré-opérationnelle est attendu courant mars 2019, et le futur dispositif d'aide aux travaux métropolitain sera opérant autour de l'été 2019.

Dans ce contexte, au vu du calendrier opérationnel et de la demande constante des particuliers d'aide à la réhabilitation, il apparaît nécessaire de prolonger le PIG métropolitain jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif d'aide aux travaux prenne le relais à l'été 2019.

Aussi, il a été décidé par les élus de la Métropole de prolonger la durée de mise en œuvre du PIG métropolitain de 6 mois supplémentaires pour éviter une rupture entre dispositifs d'aide à la réhabilitation, permettant ainsi aux propriétaires du territoire de bénéficier des aides du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019.

Cette prorogation du PIG de 6 mois supplémentaires a été entérinée par délibération du 6 juillet 2018 et formalisée par la signature d'un avenant à la convention de financement cadre avec les partenaires (l'Agence nationale de l'Habitat – Anah, la Caisse d'Allocations Familiales, Procivis de la Gironde et l'ADIL).

Cet avenant précise les modalités de mise en œuvre du PIG du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019, notamment en précisant les objectifs de réalisations déclinés par propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, ainsi que les enveloppes prévisionnelles d'aides aux travaux qui en découlent.

Les objectifs fixés pour la période complémentaire restent dans le même ordre de grandeur que les années précédentes, soit 50 dossiers de propriétaires occupants et 50 dossiers de propriétaires bailleurs.

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du dispositif, prendra à sa charge le coût de l'ingénierie dans le cadre de la prorogation du PIG en cofinancement avec l'Anah.

La prorogation du PIG sur la commune de Bouliac

Au lancement du PIG Métropolitain, la ville avait réservé une enveloppe de 35 000.00 € sur la durée du programme, qui visait à soutenir 10 réhabilitations de propriétaires (4 propriétaires occupants et 6 propriétaires bailleurs).

Au 1^{er} juillet 2018, c'est 1 propriétaire qui a bénéficié d'aides aux travaux sur la commune de Bouliac, mobilisant une enveloppe communale de 2 000.00 €.

Ces projets ont permis à des propriétaires d'entretenir leur logement pour :

- en améliorer la performance énergétique, contribuant ainsi à réduire les consommations d'énergétiques et améliorer leur confort des occupants en hiver comme en été,
- adapter leur logement au handicap ou au vieillissement, dans une logique de maintien à domicile,
- réhabiliter globalement le logement pour respecter les normes de sécurité ou de santé publique.

Les propriétaires bailleurs qui ont bénéficié d'aides aux travaux ont en contrepartie plafonné leur loyer et réservé leur logement à des locataires sous plafonds de ressources (les logements aux loyers les plus faibles sont comptabilisés dans le décompte SRU, tout comme les aides aux travaux associées).

La demande d'aide aux travaux ne se tarie pas, dans un contexte de paupérisation des ménages et il semble opportun de maintenir une intervention de la commune en faveur de la lutte contre le mal logement pour offrir des conditions de vie décentes aux administrés les plus fragiles.

Au vu de la demande actuelle et des tendances des années précédentes, l'animateur du dispositif InCité envisage que 2 contrats pourraient émerger en 2019 sur la commune, nécessitant une enveloppe maximale de 4 000.00 €.

L'enveloppe initiale n'étant pas consommée, un report des crédits non consommés sur la période 2013-2018 est sollicité dans le cadre de la prorogation du PIG pour répondre à ces demandes.

Ceci exposé,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 15 novembre 2013 autorisant le lancement du Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole »,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires,

VU la convention de financement du Programme d'intérêt Général signée le 4 décembre 2013, avec l'ANAH, la CAF, Procivis Gironde et l'ADIL, et la signature de son avenant autorisant la prorogation du PIG jusqu'au 3 juin 2019,

VU la délibération n°2013-09-02 de la Ville de Bouliac en date du 30 septembre 2018 autorisant l'adhésion au Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » et la participation de la Ville au cofinancement des travaux de réhabilitation des logements situés sur la commune,

Il vous est proposé :

Article 1 : de donner un avis favorable à la prorogation du Programme d'intérêt général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019 sur la commune,

Article 3 : de réserver une enveloppe de 4 000.00 € pour financer les travaux des habitants de Bouliac,

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2018-10-04

CHARTRE « BIEN CONSTRUIRE A BORDEAUX METROPOLE »

Coécrite par Bordeaux Métropole et les fédérations de constructeurs, de maîtres d'œuvre et d'entreprises, la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole » comprend un ensemble d'engagements simples en faveur de la qualité constructive des bâtiments neufs produits sur l'ensemble du territoire de la métropole, qu'il s'agisse de logements, de bureaux ou de locaux d'activités.

Elle n'a pas de valeur opposable et ne se substitue pas aux normes et règles en vigueur qui régissent l'acte de bâtir.

Pour chaque opération, trois piliers d'engagements :

- garantir la qualité des constructions (mission complète pour les maîtres d'œuvre et les architectes, limitation de la sous-traitance, un seul interlocuteur à la livraison de chaque opération pour les usagers, lutte contre la malfaçon) ;
- améliorer la qualité d'usage des bâtiments en choisissant des matériaux pérennes, faciles à entretenir, des espaces confortables et agréables à vivre et accompagner les usagers à optimiser la consommation énergétique du bâti ;
- évaluer dans la durée les opérations, impliquant une évaluation « experte » en phase chantier et livraison, et une évaluation « citoyenne », conduite par opération, directement auprès des usagers dans les premières années de vie de l'ouvrage.

Cette charte s'adresse à toute entreprise, aménageur, maître d'ouvrage, promoteur, bureau d'études et architecte intervenant à titre individuel sur le périmètre de Bordeaux Métropole a vocation à adhérer à la charte.

Elle prévoit l'obtention, pour une durée de 3 ans renouvelable, du label « Bien construire à Bordeaux Métropole », dont l'entreprise signataire peut se prévaloir dans les projets et opérations qu'elle conduit. Elle est un gage de reconnaissance et de qualité via le processus d'évaluations experte et citoyenne.

Pour adhérer, l'entreprise doit suivre la procédure suivante :

- se rendre sur le site Internet bienconstruire.bordeaux-metropole.fr
- télécharger et prendre connaissance de la charte et de sa notice d'utilisation.
- Remplir en ligne le formulaire de demande d'adhésion à la charte en indiquant les noms et adresses.

Après réception et examen de la demande d'adhésion, si celle-ci s'avère éligible, les adhérents se verront envoyer par voie électronique le certificat d'adhésion à la charte, assorti du label numéroté qui leur sera délivré pour une période de 3 ans.

De plus, il y a lieu de nommer un/des référent(s) communal(aux) chargé(s) du suivi de l'attribution du label sur la commune et associé(s) aux dispositifs d'évaluation des projets.

Pour cela, il est proposé de nommer M. le Maire, Mme Florence Pitoun, Mme Laurine Dumas, membres de la commission d'urbanisme en tant que référents.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à la Charte « Bien construire à Bordeaux Métropole » ;
- Nomme les membres de la commission d'urbanisme en qualité de référents communaux.

<u>Vote</u>	Pour 23	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2018-10-05

JURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ILOT VETTNER : **INDEMNITES DE PARTICIPATIONS DES ARCHITECTES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-07-02 du 3 juillet 2018, 5 architectes ont été nommés membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'Ilot Vettner en qualité de « personnes qualifiées » à voix délibérative.

Conformément à ce qui se pratique habituellement pour ce type de concours, il y a lieu de rémunérer ces personnes pour leur présence.

Après renseignements pris auprès de diverses collectivités, il est proposé d'indemniser ces personnes sur la base d'un forfait de rémunération établi ainsi :

- Forfait de rémunération de 200.00 € H.T pour une ½ journée de présence + remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur ;
- Forfait de rémunération de 400.00 € H.T. pour une journée de présence + remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur + prise en charge du déjeuner.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le jury s'est réuni courant du mois de septembre pour analyser les 24 propositions reçues. 5 candidats ont été sélectionnés ; ces derniers devront rendre un projet qui comprendra notamment la réalisation d'une maquette. Le

jury se réunira à nouveau le 14 janvier 2019 pour retenir le lauréat. Préalablement, les projets sont mis à la disposition du public qui pourra formuler un avis.

Céline MERLIOT demande des précisions sur les modalités de consultation du public.

M. le Maire précise qu'il y aura un registre sur lequel pourront être notées les remarques. Seuls les membres du jury à voix délibérative voteront pour le choix du projet et du Maître d'œuvre.

Francine BUREAU demande s'il est possible de connaître le nom des architectes membres du jury.

M. le Maire donne le nom leurs noms : M. Maurice, M. Lapierre, Mme Lutard, Mme Escavi, Mme Mérimée.

Henri MAILLOT donne le nom des 5 candidats admis à concourir : Dauphins Architecture, W Architectures, Mars Architecte, Yves Ballot, Bouriette & Vaconsin.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités d'indemnisation précédemment décrites.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2018-10-06

OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE
POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°20158-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être la

source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins du double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- Jardinage / bricolage / ameublement
- Fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- Tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Par ailleurs, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés, ...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1^{er} mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L 3133-4 du code du travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L 3132-26 3^{ème} alinéa du code du travail).

Christian BLOCK précise qu'il n'est pas favorable aux ouvertures dominicales et qu'il s'abstiendra pour cette délibération.

Francine BUREAU indique que les élus du groupe d'opposition se réjouissent de voir M. le 1^{er} Adjoint se rallier aux arguments de leur vote contre cette délibération depuis plusieurs années.

Céline MERLIOT regrette que cette journée qui peut être consacrée à des pratiques culturelles, sportives ou d'autres loisirs en famille soit mises à mal par ces mesures qui valorisent une société/des pratiques de consommation.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bouliac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail,

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés en date du 24 septembre 2018.

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Considérant la concertation réalisée en lien avec le CCI et Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole, pour élargir en 2019 le nombre maximal d'ouvertures à 9 dimanches,

DECIDE :

Pour les commerces de détail, autre que les commerces de détail automobile, de donner un avis favorable au calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées à savoir :

- 13 janvier (ouverture des soldes d'hiver)
- 1^{er} septembre (jour local)
- 30 juin (ouverture des soldes d'été)
- 8 septembre (rentrée des classes)
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année)

Vote

Pour 18

Abstention 2

Contre 3

2018-10-07

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur pour le relais d'assistantes maternelles. En effet, il apparaît aujourd'hui nécessaire de se doter d'un tel document qui permettra de préciser les missions et modalités de fonctionnement de ce service. Les assistantes maternelles souhaitant bénéficier de conseils, ateliers ou autres animations devront approuver ce règlement.

Evelyne DUPUY explique les difficultés rencontrées avec les assistantes maternelles quant à leurs implications dans les activités proposées par le RAM qui ont malheureusement conduit à la démission de l'animatrice en poste : critiques, manque de motivation et de mobilisation de certaines, création de « clans », etc... Elle donne des précisions et présente en détail le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Le Maire de la commune de BOULIAC

Vu le code des communes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur du RAM pour garantir le bon fonctionnement et l'organisation de cette structure, de définir les droits, les obligations et les devoirs des utilisateurs de ce service.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU RELAIS

Le Relais est un service municipal s'inscrivant dans le projet du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF).

Il s'adresse :

- Aux parents et futurs parents Bouliacais (recensement de l'offre et la demande, information aux parents dans leur fonction d'employeur, médiation, ...)
- Aide aux assistantes maternelles sur leur statut, leur formation, leur professionnalisation et les modalités de prévention visant à améliorer les conditions et les qualités de l'accueil des enfants.

C'est également un espace d'accueil, d'animation et de socialisation, de rencontre, d'échange, destiné aux enfants de moins de 6 ans et aux assistantes maternelles agréées indépendantes.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU RAM

Les missions du relais sont définies par la circulaire CNAF n°2011-020 du 2 février 2011 :

- Animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, les enfants et les parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

L'utilisation de *ce service est libre et gratuit.*

Le relais n'a pas pour mission d'encadrer ni de contrôler la pratique professionnelle des assistantes maternelles. Les services de Protection Maternelle Infantile restent les seuls responsables en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la formation obligatoire des assistantes maternelles.

Le relais ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre eux-ci et l'assistante maternelle. Par ailleurs, le relais ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU RAM

- Elaboration et programmation des ateliers :

Le programme des ateliers est élaboré semestriellement par l'animatrice RAM de façon à échanger des idées, définir des thématiques, retenir des priorités tout en tenant compte du besoin des enfants.

S'il s'avère que le programme retenu ne correspond pas aux attentes d'une ou plusieurs assistantes maternelles, il est rappelé qu'aucune participation n'est obligatoire.

- Objectifs des ateliers d'éveil :

Les activités sont proposées et non imposées aux enfants. Chaque activité doit rester un plaisir pour les enfants.

Il est demandé de ne pas tenir, au cours de ces ateliers, de propos négatifs concernant les parents et les enfants. C'est un lieu de rencontre et d'échange, le langage doit être adapté aux enfants.

L'animatrice RAM et les assistantes maternelles présentes sont tenues à la discrétion professionnelle.

- Déroulement des ateliers :

Lors des accueils jeux, l'assistante maternelle doit être à l'écoute des besoins de l'enfant. Elle doit être présente auprès de lui pour l'encourager dans ses jeux et participer pleinement à la mise en place des activités.

Chaque groupe doit organiser chaque séance, utiliser l'espace en se répartissant dans les différents lieux, coins des jeux libres, salle de motricités ou activités manuelles. Du matériel est à la disposition des professionnelles pour alimenter les divers projets.

Les enfants et les assistantes maternelles sont concernés par le rangement du lieu avant la fin de l'accueil.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est recommandé de fréquenter la structure de manière régulière.

- Inscriptions aux ateliers :

Les ateliers sont proposés sur deux groupes et sur une matinée :

- 9h30 / 10h30

- 10h45 / 11h45

- Rythme des inscriptions : tous les quinze jours :

- avant le 1^{er} du mois pour la seconde quinzaine du mois

- avant le 15 du mois pour la première quinzaine du mois.

- Modalités des inscriptions :

Les inscriptions sont prises en fonction de la nature des animations, celles-ci pouvant varier de 16 places maximum pour les ateliers créatifs jusqu'à un nombre plus important pour les autres activités (intervenants extérieurs, jeux libres et musicaux).

En cas d'inscriptions supérieures au nombre défini, seule l'animatrice aura la responsabilité d'établir la liste finale des participantes en tenant compte d'un seul critère à savoir l'ordre d'arrivée de la date de réservation de l'assistante maternelle à titre personnel et individuel.

Toute personne non inscrite se verra refuser l'accès à l'animation.

Toute forme d'inscription est acceptée :

- Sur place
- Par téléphone
- Par e-mails, avec confirmation de l'animatrice en fonction des places disponibles.

Toute annulation doit être signalée au plus tôt à l'animatrice RAM afin que les places disponibles puissent être proposées à d'autres assistantes maternelles.

- Règles de vie :

La participation des enfants aux activités n'est pas obligatoire, l'objectif essentiel est de les accompagner vers une autonomie tout en les rassurant face à de nouvelles expériences.

Pour des raisons d'hygiène et de confort il est demandé aux adultes et aux enfants de se déchausser avant de pénétrer dans la salle d'éveil.

Pour les séances avec intervenants extérieurs il est impératif pour chaque groupe de respecter les horaires d'arrivée et de départ.

ARTICLE 4 REGLEMENT :

- Feuille de présence aux matinées :

Une feuille de présence est affichée pour chaque matinée. Elle permet de recenser les adultes et les enfants présents. Il est important que les assistantes maternelles, dès leur arrivée, notent sur cette feuille leur nom ainsi que celui des enfants qui les accompagnent et qu'elles indiquent également leur départ par une croix.

Ce document permettra d'établir les statistiques de fréquentation du RAM demandées annuellement par la CAF.

Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone fixe ou portable, mail) doit être communiqué dans les plus bref délais.

- Acceptation du règlement :

Ce règlement a été approuvé par délibération en conseil municipal dans sa séance du 1^{er} octobre 2018.

Ce document peut faire l'objet d'avenants ou de modifications en fonction des besoins de la structure, des demandes de la PMI ou de la CAF.

Ils seront soumis à délibération au conseil municipal et portés à la connaissance de l'ensemble des usagers (assistantes maternelles et parents).

Le règlement intérieur sera affiché dans l'entrée du RAM. Chaque assistante maternelle sera destinataire d'un exemplaire.

Toute inscription à l'ensemble des activités du RAM est subordonnée à l'approbation et à la signature de ce règlement intérieur.

Tout participant devra adhérer à ce règlement intérieur et devra s'engager à respecter l'ensemble des règles visant à garantir la qualité et la sécurité de l'accueil de l'enfant au sein du relais.

En cas de non-respect de ce règlement, la mairie de Bouliac se réserve le droit de prendre une décision d'exclusion temporaire ou définitive de la structure à l'égard de la ou les personne(s) concerné(es) sur proposition écrite de l'animatrice du RAM. La ou les personne(s) faisant l'objet de cette procédure pourront faire valoir leurs observations quant aux faits qui leur sont reprochés.

A ce titre, une attestation stipulant l'acceptation des modalités du règlement intérieur devra être signée par chaque assistante maternelle fréquentant la structure et remise à l'animatrice RAM.

Evelyne DUPUY précise que le RAM devrait rouvrir en janvier 2019 après avoir recruté une nouvelle employée.

Francine BUREAU regrette que les difficultés présentées aient conduit l'animatrice du RAM à partir. Elle rappelle que l'animatrice exerçait son travail avec sérieux et efficacité et que la fête du RAM qu'elle a organisée en juin dernier a été un grand succès. Elle propose, pour éviter que les problèmes exposés ne se reproduisent, que le règlement intérieur conforte la position de l'agent en charge du RAM.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement du Relais d'Assistantes Maternelles précédemment présenté.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2018-10-08

**VENTE DES PIERRES DE TAILLE DU MUR D'ENCEINTE DE L'ILOT
VETTINER : TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle qu'au printemps dernier, le mur d'enceinte du parc de Vettiner a été rabaissé de sorte à ouvrir la perspective la Maison Vettiner depuis l'avenue de la Belle Etoile, la Place Chevelaure et la rue du Bourg.

Les pierres ainsi retirées ont été stockées sur des palettes en bois :

- 28 palettes de 18 pierres environ
- 21 palettes de 12 pierres environ
- Soit environs 756 pierres

Monsieur le Maire précise qu'il est peu probable que ces pierres soient réutilisées dans le cadre du projet de l'aménagement de l'Ilot Vettiner. Aussi, il propose de les vendre.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Vente à l'unité : 15.00 € / la pierre
- Vente à la palette de 12 pierres : 150.00 € / la palette
- Vente à la palette de 18 pierres : 200.00 € / la palette

La manutention et le transport des pierres ne sont pas assurés par la collectivité

Francine BUREAU demande à ce que le panneau d'affichage libre qui était sur le mur d'enceinte soit remis.

M. le Maire précise que cela sera fait rapidement.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs précités.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2018-10-09

VENTE DE JARDINIÈRES : TARIFS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la mairie a l'opportunité de vendre d'anciennes jardinières plus utilisées puisque remplacées par des gros pots de fleurs.

Ces jardinières au nombre de 3 seraient vendues 200.00 € T.T.C. à une société d'horticulture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve cette vente au prix de 200.00 € T.T.C. lajardinière.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2018-10-10

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE BORDEAUX METROPOLE : IMPUTATION COMPTABLE ET AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-12-02 du 18 décembre 2017, la commune a approuvé le principe de l'imputation d'une part de l'attribution de compensation (AC) affectable en section d'investissement, en application de l'article 81 de la loi n°216-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016.

En outre, afin de conserver en investissement l'imputation annuelle des charges relatives aux biens et équipements transférés, il convient également de prévoir que cette subvention d'équipement versée à la Métropole puisse s'amortir sur un seul exercice et que la dotation d'amortissement générée soit neutralisée par écriture d'ordre prévue à cet effet par l'instruction comptable M14.

Rappel des attributions inscrites au titre de l'année 2018 :

- Attribution de compensation investissement : **24 212.00 €**(à payer)
- Attribution de compensation fonctionnement : **235 603.00 €**(à percevoir)

Dans ce cadre, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser que la subvention versée par la Ville de Bouliac à Bordeaux Métropole, au titre de la part de l'attribution de compensation 2018 imputable en section d'investissement, au chapitre 204, article 2046, fonction 01, pour un montant de 24 212.00 € s'amortisse totalement sur l'exercice 2018 ;

- Autoriser la mise en œuvre du mécanisme de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement prévu par l'instruction comptable M14 pour la subvention versée à Bordeaux Métropole au titre de la part de l'attribution de compensation 2018 imputable en section d'investissement. Dans ce contexte et comme l'autorise le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, il est proposé d'amortir cette subvention d'équipement versée sur 1 an (mandat au compte 6811, titre au compte 28046), tout en neutralisant budgétairement cette dotation aux amortissements par inscription, en ordre budgétaire, d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement (mandat au compte 198, titre au compte 7768).

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve ces imputations comptables et amortissement.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2018-10-11

CEREMONIES DU 14 JUILLET 2018 A PARIS : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Louis Blanchard, jeune porte drapeau des anciens combattants de Bouliac, a eu l'honneur d'être convié par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, aux cérémonies du 14 juillet 2018 données à Paris. Les frais de déplacements de Louis ont été pris en charge par l'ONACVG exceptés les frais annexes liés à l'accompagnement de ses parents.

Monsieur Jean-Paul Blanchard, père de Louis, sollicite le Conseil Municipal, pour le remboursement des frais de stationnement de son véhicule à la gare Saint Jean soit une somme de 45.00 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour ce remboursement en précisant que Louis Blanchard officie lors des diverses manifestations commémoratives à Bouliac avec grand sérieux et respect de la fonction.

Francine BUREAU demande si cette délibération n'aurait pas dû être étudiée en Conseil du CCAS plutôt qu'en Conseil Municipal car lors d'un précédent conseil municipal, le trésorier public avait demandé qu'une délibération concernant l'attribution d'une aide à un particulier soit prise en compte par le CCAS.

M. le Maire ne voit pas d'objection à ce que cette délibération passe en Conseil Municipal. Si le trésorier public venait à rejeter le mandat, la délibération serait passée en CCAS.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le remboursement de la somme de 45.00 € à Monsieur Jean-Paul Blanchard.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.